



Réf. Farde e-Assemblées : 2348514

N° OJ : 87

Projet d'Arrêté - Conseil du 07/09/2020

**Objet :** Convention de mise à disposition de locaux de la brigade canine à titre gracieux.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, en particulier son article 117, § 1er ;

Vu l'arrêté du Conseil communal en date du 21 octobre 2019 adoptant le principe du marché public de travaux TV/2019/123/EV ayant pour objet la rénovation du dépôt des Espaces Verts situé au bois de la Cambre, chemin du Croquet à 1000 Bruxelles, par procédure négociée directe avec publication préalable en application des articles 35, 6° et 41 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que dans le cadre de ce marché TV/2019/123/EV, la Ville de Bruxelles entreprendra des travaux de rénovation des locaux lui appartenant, sis chemin du Croquet au n° 2 au bois de la Cambre à 1000 Bruxelles, locaux occupés par le personnel de la Cellule Espaces Verts (ci-après, « la Cellule ») du Département Travaux de voirie de la Ville ;

Considérant que ces travaux rendront impossible la présence du personnel et le stockage des matériels de la Cellule ;

Considérant qu'il est difficilement envisageable d'obtenir un permis afin d'installer les ouvriers de la Cellule dans des conteneurs, étant donné que les lieux sont classés en site Natura 2000 ;

Considérant qu'il est nécessaire que la Cellule dispose de locaux afin que le personnel (approximativement, 15 ouvriers concernés) et les matériels (3 tracteurs, une camionnette, du petit matériel de jardinage, c.-à-d. débroussailleuses, taille-haies, tronçonneuses, tondeuses,...) de la Cellule puissent occuper les lieux, durant toute la durée des travaux aux locaux de la Ville, estimée à 120 jours ouvrables conformément au cahier spécial des charges n° TV/2019/123/EV ;

Qu'une demande a été émise en ce sens par ladite Cellule auprès de la Zone de police Bruxelles Capitale-Ixelles, afin que puissent être mis à la disposition les locaux de la brigade canine situés au n°22 du chemin de l'Ombre au bois de la Cambre, à 1000 Bruxelles dont la Zone de police est propriétaire ;

Considérant que la Zone de police a accédé à cette demande par une autorisation d'occupation des lieux à titre gracieux;

Considérant qu'un accord du SICPPT a déjà été obtenu moyennant quelques adaptations techniques aux locaux ;

Qu'il est expressément établi qu'étant donné l'usage des locaux sus évoqués au regard de l'état actuel des locaux, la Zone de police marque son accord pour que la Ville réalise des travaux permettant d'utiliser les locaux conformément à l'usage prédéfini, et que les modifications et les embellissements seront acquis à la Zone de police sans indemnité ;

Considérant que le détail des travaux consiste à poser un boiler temporaire pour l'alimentation des douches, des radiateurs électriques dans les différents locaux occupés, de nouvelles prises apparentes, un bouton alarme incendie, à protéger les zones inoccupées, à mettre en place un mobilier sommaire pour la cuisine, à démonter certains éléments de faux plafonds, à contrôler et remplacer, le cas échéant, les robinets, à effectuer le curage des égouts ;

Considérant que la date approximative de début des travaux est estimée à fin juillet 2020 ;

Considérant qu'à l'achèvement des travaux de rénovation et si les locaux de la Ville permettent à nouveau une occupation par le personnel et un stockage des matériels et matériaux, la mise à disposition des locaux de la brigade canine prendra fin ;

Considérant que les deux parties estiment qu'il est nécessaire de définir et de fixer les obligations et les responsabilités réciproques de chacune d'elle, pour clarifier et simplifier la mise à disposition des locaux, en adoptant une convention ;

Considérant que la convention sera ultérieurement soumise au Collège de Police et au Conseil de Police ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique :

La convention n° 2020/119/EV entre la Ville de Bruxelles et la Zone de police visant la mise à disposition à titre gratuit de locaux de la brigade canine sis Chemin de l'Ombre au n° 22 au bois de la Cambre, à 1000 Bruxelles, est adoptée.

Annexes :

[Convention TV/2020/119/EV - FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)